

Arrêté N°2022-1043-A

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la ville de Montbrison à compter du 11/08/2022

Demande déposée le 29/04/2022

N° AT 042 147 22 M0022

Par :	BATIR ET LOGER S A D H L M
Représentée par :	Monsieur GARCIA Franck
Demeurant à :	15 RUE DE BERARD 42000 SAINT-ETIENNE
Sur un terrain sis à :	LES PURELLES 42600 MONTBRISON 147 AK 199, 147 AK 200, 147 AK 201, 147 AK 544, 147 AK 546 Aménagement d'une résidence pour adultes souffrant de troubles autistiques – Foyer EURECAH

Le Maire,

Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée,
Vu la Loi n° 2005-102 du 1^{er} février 2005 pour l'égalité des droits des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
Vu le Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, modifié par Décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des ERP et IGH,
Vu les arrêtés du 8 décembre 2014 et du 20 avril 2017 relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L164-1 à 165-7, L143-1 à L143-3, R162-8 à R162-13, R164-1 à R164-6 et R143-1 à R143-47,
Vu l'avis de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité réunie en sous-commission ERP-IGH et sous-commission accessibilité, en date du 25/07/2022,
Vu l'avis de la Commission de sécurité de l'Arrondissement de Montbrison réunie en sous-commission ERP et sous-commission accessibilité, en date du 28/07/2022,

ARRETE

Article Unique : Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée peuvent être entrepris en respectant les prescriptions émises par la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité réunie en sous-commission ERP-IGH et sous-commission accessibilité dans son avis ci-joint annexé et par la Commission de sécurité de l'Arrondissement de Montbrison réunie en sous-commission ERP et sous-commission accessibilité dans son avis ci-joint.

MONTBRISON, le 9 août 2022
Pour le Maire au nom l'Etat
Pierre CONTRINO,
Adjoint Délégué,



INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

DROITS DES TIERS : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

Les informations contenues dans ce document font l'objet d'un traitement automatisé. Vous pouvez obtenir communication des informations nominatives vous concernant et, si nécessaire, les faire rectifier, en vous adressant au Service Foncier - Urbanisme.

